



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada



Séance d'information : Bilan sur les langues officielles 2024-2025

Équipe de la surveillance

Centre d'excellence en langues officielles (CELO)

Bureau de la dirigeante principale des ressources humaines (DPRH)

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT)

Le 12 février 2025

1

Bienvenue à la séance d'information sur l'exercice 2024-2025 des Bilans sur les langues officielles (Bilans LO) !

L'objectif de cette séance est de vous outiller afin de bien mettre en valeur les réalisations de votre institution en matière de langues officielles.

Pour donner un peu de contexte historique, le Bureau de la dirigeante principale des ressources humaines du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) et la Direction générale des langues officielles du ministère du Patrimoine canadien (PCH) exercent un leadership coordonné pour l'ensemble des institutions fédérales assujetties à la *Loi sur les langues officielles* (LLO).

Toutes les institutions doivent donc respecter leurs obligations linguistiques et sont tenues de rendre compte régulièrement de leurs résultats. Afin de faciliter la production de rapports, les processus de collecte de données pour le SCT et PCH ont été harmonisés et ce, depuis 2011.

Toutefois, suite à la modernisation de la LLO en 2023, ceci a entraîné le transfert des responsabilités de PCH au SCT en ce qui concerne la coordination de l'exercice des Bilans LO et bien que 2023-2024 était une année de transition et un exercice conjoint, le SCT dirigera l'exercice 2024-2025 et le SCT et PCH poursuivront avec la collecte de données à des fins de reddition de comptes respectifs.



La séance d'aujourd'hui ne sera pas enregistrée, et on vous demande de ne pas utiliser l'intelligence artificielle à des fins d'enregistrement sans le consentement du CELO et des participants.

La présentation est jointe à l'invitation que vous avez reçue dans les deux langues, alors n'hésitez pas à la partager avec vos collègues. Les présentations seront également disponibles dans les deux langues officielles sur notre page GCWiki sous peu ([Communauté des langues officielles/Outils/Surveillance – wiki](#)).

Si vous avez été invités aujourd'hui, c'est parce que votre institution sera tenue de soumettre un Bilan sur les langues officielles pour l'exercice 2024-2025, alors on peut s'imaginer que vous aurez toutes sortes de questions pour nous !

Une période de question sera réservée pour vous à la fin de la présentation, alors on vous demande d'attendre à la fin de la présentation avant de poser vos questions, pour ne rien manquer.

Si vous avez des questions après la présentation, n'hésitez surtout pas à communiquer avec nous à notre adresse générique OLReview-BilanLO@tbs-sct.gc.ca.

Modernisation de la LLO

Responsabilités du Conseil du Trésor

Leadership et coordination horizontale

- La présidente du Conseil du Trésor (CT) est désormais chargée d'exercer un rôle de premier plan au sein du gouvernement fédéral en ce qui concerne la **mise en œuvre, la coordination et la bonne gouvernance** de la *Loi sur les langues officielles (LLO)*.

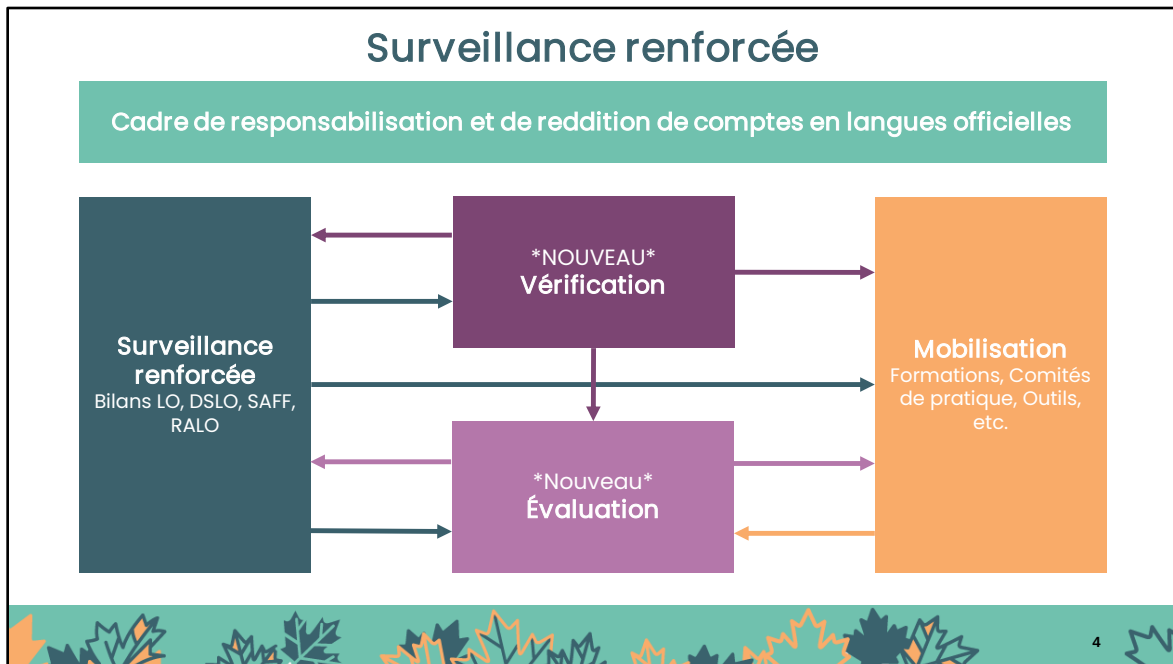
Surveillance de la conformité

- Les pouvoirs **discretionnaires** antérieurs du CT concernant les communications avec le public (partie IV), la langue de travail (partie V) et la participation équitable des anglophones et des francophones au sein de la fonction publique fédérale (partie VI) sont maintenant devenus **obligatoires**, ce qui signifie que le SCT **doit** surveiller et vérifier la conformité des institutions fédérales et évaluer l'efficacité des politiques et programmes en matière de langues officielles.
- Cette surveillance s'étend désormais à l'obligation des institutions fédérales de prendre des mesures positives ainsi qu'à la nouvelle obligation de favoriser l'inclusion de clauses linguistiques dans les ententes fédérales-provinciales/territoriales (partie VII).

Règlement de la partie VII

- Le CT a l'autorité d'élaborer un nouveau règlement de la partie VII (en consultation avec Patrimoine canadien – PCH) pour préciser les modalités concernant l'obligation de prendre des mesures positives pour favoriser la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais et l'obligation de favoriser l'inclusion de clauses linguistiques dans les accords avec les provinces et territoires.

Débutons avec les principales modifications législatives concernant les responsabilités de la présidente du Conseil du Trésor suite à la modernisation de la LLO



Voici une représentation visuelle des principaux outils de conformité et de reddition de comptes qui sont d'intérêt aujourd'hui parce qu'on parle désormais de la surveillance renforcée comme présenté précédemment.

Il est important de noter que le Cadre de responsabilisation et de reddition de comptes chapeaute le tout en répondant au besoin d'actualiser la structure de gouvernance des langues officielles à l'échelle de l'appareil fédéral.

Dans le cadre des Bilans, puisque c'est une séance d'information sur les Bilans aujourd'hui, les institutions fédérales fournissent – en plus de leurs Bilans – de la documentation et des précisions qui sont analysées pour s'assurer que ça correspond aux attentes, mais aucune vérification formelle ni analyse n'était effectuée jusqu'à présent. C'est donc ici que les nouveaux outils de conformité et de reddition de compte pour la vérification et l'évaluation entrent en jeu.

On vous présente cet aperçu car ce que les institutions fédérales présentent dans les Bilans pourrait faire l'objet d'une vérification et d'une évaluation.

Une rencontre ponctuelle sur le sujet a déjà été présentée le 16 janvier dernier. La présentation sur la Vérification et l'Évaluation est disponible sur notre page GCWiki et plus de détails suivront cet hiver, alors restez à l'affût ! [Communauté des langues officielles/Outils/Surveillance - wiki](#)

Exercice des Bilans sur les langues officielles

Nouvelle méthodologie

- Un exercice cyclique de deux ans, débutant avec : 2023-2024 et 2024-2025.
- Les questions sur la partie VII ont été révisées par le SCT et PCH, et ont été fusionnées ensemble.
- Des preuves ou précisions supplémentaires en matière de surveillance sont demandées.
- Un feuillet d'instruction a été créé pour appuyer les institutions lorsqu'elles répondent aux questions nouvelles ou modifiées.
- Permet aux quelque 200 institutions assujetties à la LLO de produire un rapport au moins une fois par cycle.
- Une trentaine d'institutions produisent un Bilan chaque année.

5

Toujours en gardant en tête la surveillance renforcée, suite à la LLO modernisée, le SCT a aussi révisé la méthodologie de l'exercice des Bilans et mis à jour le questionnaire pour refléter ces nouvelles responsabilités.

La nouvelle méthodologie comprend maintenant un exercice cyclique de deux ans (au lieu de trois ans) et 2024-2025 sera la dernière année de ce nouveau cycle.

Les questions sur la partie VII ont été révisées par le SCT et PCH et ont été fusionnées. Aussi, plus de preuves ou précisions supplémentaires en matière de surveillance sont demandées.

Un feuillet d'instruction a été créé pour les nouvelles questions ou pour les questions qui ont été modifiées pour vous aider à bien répondre aux questions.

Ce nouveau cycle de deux permet aux quelque 200 institutions assujetties à la LLO de produire un Bilan au moins une fois par cycle, mais environ 30 institutions fédérales doivent soumettre un Bilan chaque année.

Voir la liste en Annexe

Pourquoi un Bilan ?

Exigences législatives : *Loi sur les langues officielles (LLO)*

- Le CT et PCH ont l'obligation de déposer un rapport annuel au Parlement.

Rapport annuel sur les langues officielles (RALO)

- Les résultats des Bilans servent à rédiger les RALO (SCT et PCH).
- Le CT conserve le droit de nommer une institution qui ne soumet pas un Bilan.
- Le RALO sert à informer l'état de la conformité des institutions fédérales.

Diagnostic institutionnel

- Identifier les forces et les défis en matière de LO.
- Dégager les tendances, les bonnes pratiques.
- Offrir un appui ciblé aux institutions.

Vos Bilans servent aussi à...

- Communiquer vos réalisations avec les parties prenantes.
- Créer des outils de mise en œuvre.
- Documenter et suivre les progrès des institutions.

Pourquoi devez-vous fournir un Bilan ?

Premièrement, c'est une exigence législative. La présidente du CT et la ministre de Patrimoine canadien ont l'obligation de déposer un rapport annuel au Parlement à chaque année.

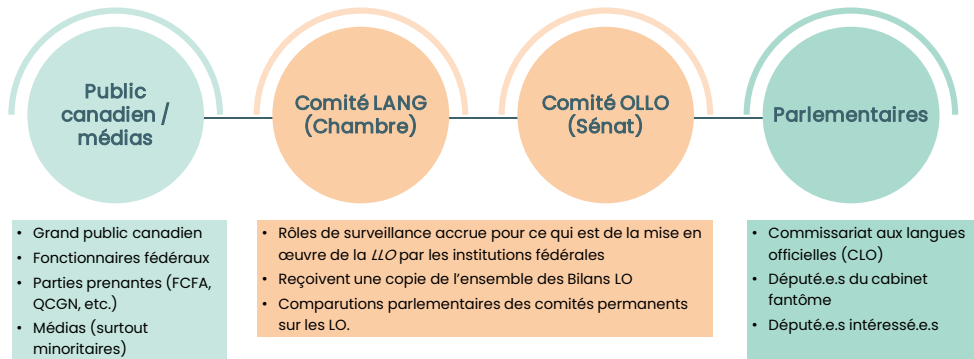
Et vos bilans sont utilisés pour la rédaction des RALOs.

Si une IF ne fournit pas de bilan lorsqu'elle est tenue de le faire, le SCT se réserve le droit de nommer cette IF dans son RALO.

Ça donne une vue globale en ce qui a trait aux LO et permet d'identifier les forces et défis en matière de LO pour l'ensemble du gouvernement du Canada.

Aident à identifier les tendances, les bonnes pratiques et les lacunes horizontales en matière de langues officielles.

Lectorat du RALO



Les RALO s'adressent à plusieurs lecteurs, dont le public canadien, les médias, les comités parlementaires (LANG et OLLO), et les députés qui désirent s'informer sur l'état des langues officielles au sein du gouvernement.

Les 2 comités parlementaires permanents sur les langues officielles ont un rôle de surveillance accru pour la mise œuvre de la LLO par les institutions fédérales.

C'est la raison pour laquelle votre Bilan doit être entièrement dans les deux langues officielles. Vous devez fournir une copie de vos bilans à ces 2 comités parlementaires ainsi qu'au Commissariat aux langues officielles. On va en reparler un peu plus tard.

Qu'est-ce qu'un Bilan ?

Deux composantes clés

QUESTIONNAIRE DES BILANS SUR LES LANGUES OFFICIELLES (PARTIES IV, V, VI ET QUESTIONS CONJOINTES SCT-PCH SUR LA PARTIE VII)

- Collecte d'information regroupée par section : gouvernance, surveillance, communications et services au public, langue de travail, leadership, participation équitable, et gestion des ressources humaines.
- Collecte d'information sur les mesures positives prises en lien avec :
 - L'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et promotion du français et de l'anglais
 - La protection et promotion du français
 - Les consultations avec les principales parties prenantes représentant les CLOSM

DONNÉES EN MATIÈRE DE LANGUES OFFICIELLES SUR VOS EFFECTIFS

- Collecte de données statistiques sur les effectifs (ressources fournissant des services au public, première langue officielle du personnel, niveau de compétence linguistique de la gestion, etc.).

Si votre institution fait partie de l'administration publique centrale

- Mettre à jour vos données sur les langues officielles dans votre système de ressources humaines avant le 31 mars.
- Nous extrayons ces données par l'entremise du Système d'information sur les postes et la classification (SIPC).

Si votre institution ne fait pas partie de l'administration publique centrale

- Données statistiques sur les langues officielles (DSLO) à remplir dans SOLO.
- Une séance d'information sera offerte aux institutions fédérales concernées en mars.

8

Le Bilan comporte deux composantes clés

Bilan

Questionnaire des Bilans sur les langues officielles (parties IV, V, VI et la partie VII qui est conjointe SCT-PCH)

En préparation à la rencontre d'aujourd'hui, vous avez reçu un courriel avec une ébauche du questionnaire des Bilans en format Word qui est spécifique à votre institution. Vous pourrez alors jeter un coup d'œil et commencer vos consultations avant le lancement officiel.

Le Bilan fait la collecte d'information qui est regroupée en 8 sections : Gouvernance, Surveillance, Communications et le service au public, Langue de travail, Leadership, Participation équitable; Gestion des ressources humaines; Progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais.

Le Bilan fait aussi la collecte d'information sur les mesures positives – et on va y revenir un peu plus tard. Il faut préciser aussi que les questions dans le Bilan ne sont pas liées avec le Plan d'action pour les LO 2023-2028 de Patrimoine canadien.

Données sur l'effectif

L'autre composante porte sur les données sur vos effectifs en matière de LO. C'est obligatoire pour toutes les institutions et à chaque année.

Si vous faites partie de l'administration publique centrale, assurez-vous que vos données LO sont à jour dans vos systèmes RH. Si vous ne faites pas partie de l'administration publique centrale, vous devez

compléter le tout dans SOLO.

Pour les deux groupes, on aura besoin d'obtenir les données sur les effectifs au 31 mars 2025, avant le 30 mai.

Une séance d'information spécifique pour ces institutions aura lieu en mars et les institutions devant soumettre leurs DSLO dans SOLO seront invitées à ces séances d'information d'ici la fin du mois.

Nouveautés en bref

- Nouvelle section portant sur la partie VII (6 questions)
- Plus d'éléments de preuves demandés.
- Retrait de la section sur les situations d'urgence et de crise.
- Majorité de réponses avec des menus déroulants et quelques questions narratives avec choix de réponses modifiées.

Les nouvelles questions portent principalement sur :

- La partie IV (les médias sociaux, l'offre active de service bilingue et la nouvelle technologie)
- La surveillance
- Le leadership
- La participation équitable
- La formation linguistique et l'insécurité linguistique
- La partie VII (les mesures positives)

Nouvelle étape de révision et de validation

- Après que votre Bilan LO aura été soumis, l'équipe de la surveillance du CELO au SCT révisera et validera les réponses reçues.
- Un courriel sera envoyé à chaque institution fédérale pour des questions additionnelles ou des précisions, ou pour confirmer la version finale du Bilan LO de l'institution.
- **Lorsque cette étape sera complétée, les institutions fédérales seront invitées à fournir une copie de leur Bilan LO aux parties prenantes.**

9

Qu'est-ce qui a changé depuis votre dernier Bilan ?

Ajout d'une section sur la partie VII. Il y a 6 nouvelles questions sur la partie VII qui portent sur :

1. les mesures positives
2. les clauses linguistiques dans les ententes FPT
3. l'appui aux CLOSM et la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne
4. les biens immobiliers excédentaires
5. et les exemples de bonnes pratiques demandés

Plus d'éléments de preuves demandés pour les sections portant sur la surveillance, les communications avec le public, la langue de travail et la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais.

La section sur les situations d'urgence et de crise a été retirée, mais les questions ont été intégrées dans les sections sur les parties IV et V.

Ajouts et modifications de choix de réponses afin de réduire la quantité de précisions demandées et mieux compiler et analyser les résultats globaux obtenus pour l'ensemble de l'appareil fédéral.

Les nouvelles questions portent principalement sur : La partie IV (les médias sociaux, l'offre active de service bilingue et la nouvelle technologie), La surveillance, Le leadership, La participation équitable, La formation linguistique et l'insécurité linguistique, La partie VII (dont les mesures positives).

Il y a aussi une nouvelle étape de validation de vos Bilans de la part du SCT.

Donc si notre équipe a besoin de clarifications ou de précisions, on va communiquer avec vous. Lorsque le SCT aura validé la version finale de vos Bilans, on vous invitera ensuite à partager une copie aux parties

prenantes.

Cette nouvelle étape veut assurer une constance et une qualité uniforme des Bilans. D'où l'importance de bien compléter vos Bilans pour vous permettre d'être mieux préparés à participer à nos initiatives de surveillance renforcée et de reddition de comptes.

Qu'est-ce qu'une mesure positive ?

La Loi ne définit pas ce que sont des mesures positives, mais énumère certaines caractéristiques afin de préciser l'intention du législateur 41(5). Les mesures positives doivent :

Les mesures positives soutiennent la mise en œuvre des engagements du gouvernement en vertu des articles 41(1), 41(2) et 41(3) de la LLO

Être concrètes

Être prises dans l'intention d'avoir un effet bénéfique (impact positif) sur les CLOSM ou sur la protection et la promotion du français et de l'anglais

Respecter la nécessité de protéger et de promouvoir le français dans chaque province et territoire et tenir compte du fait que le français est en situation minoritaire au Canada et en Amérique du Nord en raison de l'utilisation prédominante de l'anglais.

Respecter la nécessité de prendre en compte les besoins spécifiques de chacune des deux communautés linguistiques officielles du Canada, en tenant compte de l'importance égale des deux communautés.

10

Un des concepts clés de la partie VII est celui des mesures positives qui doivent être prises pour mettre en œuvre les trois premiers engagements énoncés à l'article 41.

Considérant que les réalités et les besoins des deux communautés linguistiques sont différents et considérant la diversité des quelques 200 institutions fédérales assujetties à la LLO, une certaine marge de manœuvre est nécessaire pour permettre aux institutions d'identifier elles-mêmes des mesures positives.

Même si la Loi ne définit pas ce qu'on entend par mesures positives, elle énumère certaines caractéristiques, au paragraphe 41(5) :

- Les mesures positives doivent être concrètes. Ce doit être des tâches ou des mesures spécifiques prises pour atteindre un objectif.
- Elles sont prises intentionnellement (c'est-à-dire avec l'intention d'avoir un effet bénéfique...)
- Elles respectent la nécessité de protéger et de promouvoir le français dans chaque province et territoire.
- Elles respectent la nécessité de tenir compte des besoins particuliers de chacune des deux communautés de langue officielle.

La Loi stipule que chaque institution fédérale doit établir des mécanismes d'évaluation et de surveillance relatifs aux mesures positives et à l'obligation de favoriser l'inclusion de dispositions de langues officielles dans les ententes FPT pertinentes.

Même si les engagements aux paragraphes 41(1) à (3) ne créent pas d'obligation de résultat, il y a une obligation de mettre en place les moyens d'évaluer les incidences des mesures prises pour mettre en œuvre ces engagements et de surveiller cette mise en œuvre.

On se rappelle qu'une mesure positive est par définition prise avec intention, donc il est logique en quelque part de revenir sur l'intention et de déterminer si on est sur la bonne voie et ultimement si ce qui avait été visé a été atteint.

Puisque la Loi mentionne explicitement le besoin de mettre en place des mécanismes d'évaluation et de surveillance, les institutions fédérales ont tout avantage à tenir compte de leurs obligations dans leurs activités de planification, dans leurs processus décisionnels, ainsi que dans leurs processus opérationnels et de reddition de comptes.

Essentiellement, chaque institution fédérale doit déterminer quelles mesures positives sont adaptées à leur mandat et à leur réalité en appliquant une "lentille langues officielles" à leurs activités. Pour d'autres exemples, j'aimerais vous référer au feuillet d'instruction qui est en révision et qui sera mis à jour à temps pour le lancement.

Trucs et astuces

Bilans

- Référez-vous au **feuillet d'instruction** pour les nouvelles questions et certaines questions qui ont été modifiées, ainsi que pour des exemples d'éléments de preuve demandés;
- Répondez **à toutes les questions** en sélectionnant la réponse appropriée dans les menus déroulants;
- Rédigez les réponses pour les questions narratives, en **français et en anglais**;
- Accordez une attention particulière aux questions nécessitant des « **précisions obligatoires** » ;
- L'espace réservé aux réponses à développement a été augmenté **30 000 caractères**;
- Assurez-vous d'inclure les éléments de preuve en **format PDF**.

Données sur vos effectifs en matière de LO

Pour les institutions faisant partie de l'administration publique centrale (APC)

- Assurez-vous que vos données en matière de langues officielles dans vos systèmes de ressources humaines sont à jour en date du **31 mars 2025**;
- L'extraction des données en matière de langues officielles à partir du système d'information sur les postes et la classification (**SIPC**) se fera après le **30 mai 2025**.

Pour les institutions ne faisant pas partie de l'APC

- Remplissez les données statistiques sur les langues officielles (DSLO) dans **SOLO** :
 - Une séance d'information spéciale sera offerte en mars aux institutions fédérales concernées.

Ici c'est un petit aide-mémoire où on aimerait vous rappeler :

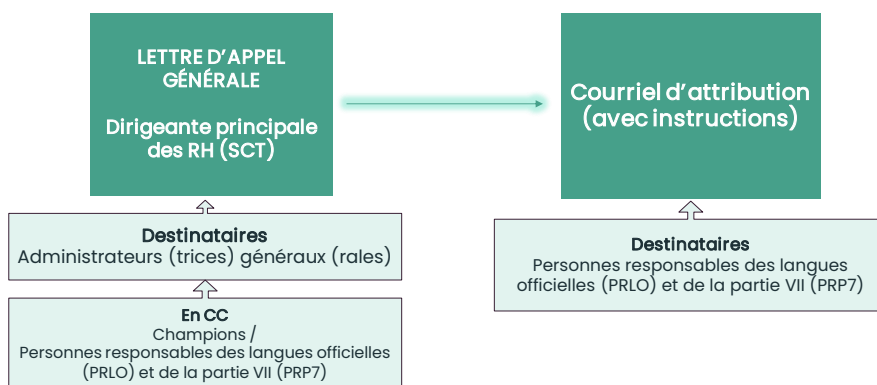
Pour les Bilans:

- De vous référer au feuillet d'instruction (une ébauche est en pièce jointe dans le courriel que vous avez reçu avec l'ébauche du questionnaire Word qui est spécifique à votre institution)
- De bien répondre à toutes les questions **en français et en anglais**
- De porter une attention aux précisions obligatoires
- D'ajouter vos éléments de preuve en format PDF au besoin.

Pour les Données sur les effectifs, il faut soit :

- Mettre vos données à jour dans vos systèmes RH ou remplir les données statistiques dans SOLO
- Les données doivent être en date du 31 mars et la date limite pour tous est le 30 mai.

Lancement de l'exercice des Bilans



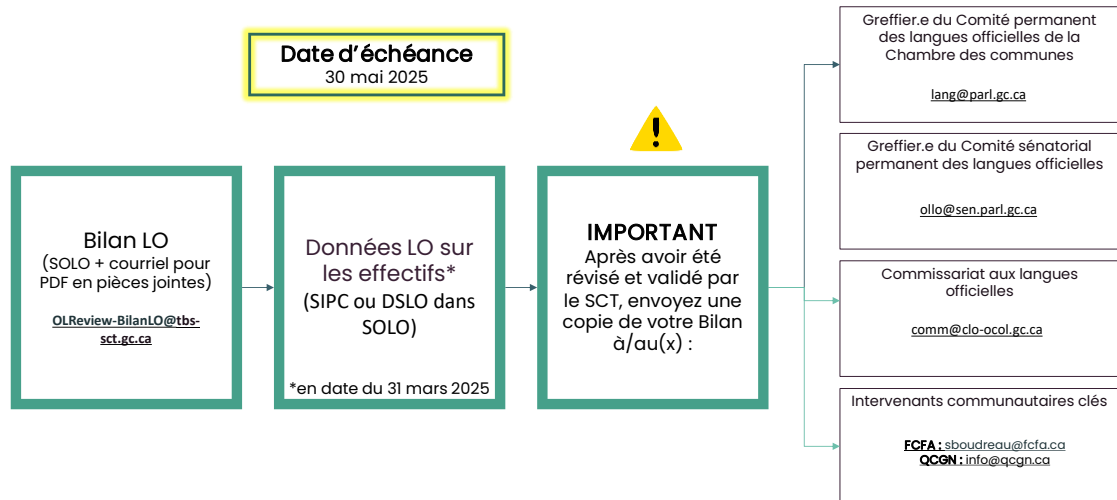
12

On prévoit lancer l'exercice d'ici la fin mars 2025.

Le lancement se fait en 2 temps et vous recevrez deux courriels :

- A. Courriel de la part de notre DPRH du SCT aux administrateurs généraux (cc aux Champions LO, PRLO et PRP7).
 - C'est la "lettre d'appel formelle" qui lance officiellement l'exercice.
 - La lettre d'appel est un message de haut niveau qui s'adresse à vos administrateurs généraux pour les aviser des attentes et des échéances de l'exercice.
 - Ni gabarit, ni instructions ne se trouvent dans cette lettre d'appel.
- B. Courriel d'attribution adressé à vous, aux PRLO et PRP7. Celui-ci n'est pas envoyé à vos administrateurs généraux. Il contient les instructions nécessaires pour accéder au Bilans et aux données statistiques dans SOLO (si applicable), ainsi qu'un feuillet d'instruction.

PROCÉDURE : soumission des Bilans et Données LO sur les effectifs



13

Ici on illustre la procédure pour soumettre vos Bilans et vos données sur les effectifs
La date d'échéance sera le 30 mai 2025.

Cette année, les Bilans seront complétés dans SOLO. Vous aurez une fonction dans SOLO qui vous permet de joindre vos documents d'appui en PDF. Si jamais vous avez des défis techniques, n'hésitez pas à nous écrire. L'adresse courriel se trouve à la fin de cette présentation.

Pour ce qui est des Données sur vos effectifs, elles doivent être à jour soit dans vos systèmes RH ou dans SOLO en date du 31 mars 2025.

Et finalement, lorsque le SCT aura révisé et validé les réponses fournies dans vos Bilans, vous pourrez ensuite envoyer une copie de votre Bilan aux parties prenantes.

Toutes ces informations seront détaillées dans les courriers d'attribution que vous recevrez lors du lancement de l'exercice, il ne s'agit donc que d'un aperçu des informations que vous recevrez.

Annexe : nous avons ajouté des liens vers notre page wiki sur SOLO, y compris une FAQ utile sur la manière d'ouvrir un compte, ainsi qu'un nouveau guide de l'utilisateur contenant des instructions pas à pas et des captures d'écran.



C'est ici que se termine la présentation. Je vais maintenant animer la période de questions et je vais inviter tous les experts du CELO à répondre si la question est adressée à leur domaine d'expertise.

CONTACTEZ-NOUS



Centre d'excellence en langues officielles

Si vous avez des questions, des commentaires ou encore des idées à nous partager, n'hésitez pas à nous envoyer un courriel à :

OLCEInformationCELO@tbs-sct.gc.ca



Le Règlement sur les langues officielles et le Système pour les obligations en langues officielles (SOLO)

Si vous avez des questions sur le Règlement ou SOLO veuillez communiquer avec nous à : info-ollo@tbs-sct.gc.ca



Bilan annuel et rapport annuel

Pour toutes questions relatives au Bilan annuel sur les langues officielles ou au Rapport annuel sur les langues officielles publié par le SCT, veuillez contacter : OLReview-BilanLO@tbs-sct.gc.ca



Cadre de formation en seconde langue officielle

Pour toutes questions ou commentaires concernant le Cadre de formation en seconde langue officielle, veuillez contacter: OLCE-2OL-Learning_CELO-Apprentissage-2LO@tbs-sct.gc.ca

ANNEXE

Système pour les obligations en langues officielles (SOLO)

Visitez notre page Wiki ou cliquez sur les liens suivants :

- [FAQ de la formation SOLO](#)
- [Guide d'utilisation SOLO](#)
- [Lien à SOLO Production](#)
- [Lien au Simulateur SOLO](#)
- [Présentation : Formation SOLO](#)
- [Transcription : Formation SOLO](#)
- [Vidéo : Formation SOLO](#)

ANNEXE

Cycle biennal 2023–2025

Visitez notre page Wiki ou cliquez sur le lien suivant :

La liste suivante vous est fournie pour permettre à votre institution de mieux se situer dans le cycle biennal pour la période **2023–2024 et 2024–2025**.

•Liste: Cycle 2023 à 2025